

MOTION ANTOINE ANDRE ET CONSORTS "POUR DES PARTENARIATS FINANCIERS PLUS ETHIQUES"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La motion Antoine André et consorts du 3 février 2016 propose à la Municipalité *de se désengager progressivement et dans la mesure du possible de sa collaboration avec l'UBS ainsi qu'avec tous ceux qui comme elle, se seront rendus coupables dans les 10 dernières années de fraude, de manipulation, d'abus de pouvoir ou d'autres délits reconnus par la Justice. Mais surtout, qu'elle s'engage dans des partenariats économiques plus sains, plus solidaires, plus écologiquement soutenables ou surtout plus responsable. Il en va ni plus ni moins de la survie de notre espèce.*

La motion déposée est très générale, son sens reste vague et on risque de se fourvoyer dans des interprétations hasardeuses. Il est ainsi difficile pour la Municipalité d'y prendre position de manière circonstanciée. Dans l'exposé ci-dessous, nous partons de l'idée que la motion fait principalement référence au différend fiscal avec les Etats-Unis et à la manipulation des taux d'intérêt et de change.

La motion propose à la Municipalité de se désengager de ses affaires avec toutes les banques reconnues coupables d'un délit devant la "Justice" ces 10 dernières années, mais elle ne précise pas devant quelle justice. Cette question est importante, car les partenaires bancaires de la Commune ne se sont rendus coupables d'aucun délit devant la justice suisse (sauf peut-être pour des erreurs de gestion dont nous n'avons ni connaissance ni la capacité de les identifier sur les 10 dernières années).

Si par contre, la motion fait référence à des délits reconnus par le droit américain, plusieurs partenaires bancaires de la Commune participent au programme unilatéral du Département de la justice américaine (*Department of Justice, DoJ*) sur l'évasion fiscale entre la Suisse et les Etats-Unis, suite à l'arrangement signé le 29 août 2013 entre les deux pays. Le programme prévoit 4 catégories qui dépendent du niveau de culpabilité potentiel des institutions bancaires :

- Catégorie 1 : la banque fait déjà l'objet d'une enquête pénale du DoJ
- Catégorie 2 : la banque a des raisons de présumer qu'elle a violé le droit fiscal américain
- Catégorie 3 : la banque estime de ne pas avoir violé le droit fiscal américain
- Catégorie 4 : l'activité de la banque est purement locale.

L'Administration communale a aujourd'hui une relation bancaire avec cinq établissements, soit l'UBS, la Banque Cantonale Vaudoise (BCV), la Banque Cantonale de Genève, Postfinance et Dexia.

La Banque Cantonale Vaudoise et Postfinance sont classées dans la catégorie 2 du programme US. Ces deux établissements ont conclu, en décembre 2015, un accord de "*non prosecution*" (*Non-Prosecution-Agreement, NPA*) et payé une amende au fisc américain. La Banque Cantonale de Genève s'est retirée du programme en 2015 annonçant que sa participation n'était plus justifiée.

Relevons également que la BCV fait partie, conformément à la LC (art. 44), des établissements auprès desquels la Municipalité peut placer des capitaux sans autorisation spéciale du Conseil.

L'UBS quant à elle doit faire face à de nombreux dysfonctionnements. Elle a payé des amendes record, par exemple pour avoir violé le droit fiscal américain, pour avoir manipulé des devises et le taux Libor, pour avoir communiqué des informations trompeuses aux investisseurs, ou encore dans le cadre de comptes juifs en déshérence.

Enfin, l'institution bancaire Dexia est en liquidation, victime de la crise des *subprime*. La relation d'affaires de la Commune se limite à un seul emprunt conclu en 2006.

Aujourd'hui, le secteur bancaire est en pleine métamorphose. L'environnement dans lequel évoluent les banques est très complexe : la fin du secret bancaire, des taux excessivement bas – et ce de manière chronique – pèsent sur les rendements alors qu'en même temps, la réglementation bancaire se complexifie. Depuis la crise financière de 2008, 50 banques suisses ont disparu et nombreuses sont celles qui vont encore disparaître¹. En outre, 6'000 emplois dans les banques en Suisse ont été perdus².

Pour survivre, les banques ont besoin d'adapter voire de réinventer leurs modèles d'affaires. Néanmoins, elles ont payé pour les erreurs du passé et s'attellent désormais aux tâches de l'avenir. Quant à la Municipalité, elle ne peut être juge ni des établissements bancaires condamnés par le DJO ni des établissements bancaires qui se sont classés dans les catégories 3 ou 4 du programme américain.

La Municipalité connaît ses partenaires bancaires comme étant des partenaires de longue date, fiables, professionnels et dignes de confiance pour tâches que l'Administration communale leur confie. Ces établissements fournissent des prestations qui répondent aux besoins de l'Administration communale. De mettre fin à ces relations et travailler avec les rares établissements des catégories 3 et 4 est difficilement envisageable. En effet, ces derniers sont souvent des établissements de très petite taille avec une activité purement locale et dont les spécialisations ne répondent pas ou seulement partiellement aux besoins d'une ville de la taille de Morges.

Ainsi, la Municipalité souhaite poursuivre la collaboration avec ses partenaires actuels pour assurer les financements de ses projets d'investissements et la gestion efficace du trafic de paiements important de l'Administration communale.

Au vu de ces considérations, la Municipalité propose au Conseil communal de ne pas prendre cette motion en considération.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 13 avril 2016.

¹ Source : Le Temps, 03.02.2016, Quel avenir pour les banques suisses ?

² Source : Swissbanking